



Programme de recherche sur la prévention du suicide

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2024-2025

Volets offerts: Projet de recherche, projet de recherche-action

Date limite (prédemande): Mercredi 4 septembre 2024, 16 h

Date limite (demande): Mercredi 11 décembre 2024, 16 h

Montant total disponible: 1 378 061 \$ (+ FIR)

Durée du financement : Maximum 3 ans

Annonce des résultats : Semaine du 24 février 2025

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
3.1 Besoins de recherche spécifiques	6
3.2 Besoins transversaux	8
3.3 Aspects pour accroître la pertinence	8
4. Conditions du concours et du financement	9
5. Définition des volets offerts dans ce concours	. 12
6. Processus et critères d'évaluation	. 13
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	. 17
8. Dates importantes	. 19
9. Renseignements	. 19
10. Annexe 1 $-$ Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	. 20
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention récipiendaires et des partenaires	
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	. 24
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratiq aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	•

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS) et leur partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant le développement de connaissances quant à la prévention du suicide.

Les projets financés devront cibler les groupes de la population québécoise suivants :

- Les adolescentes (14-19 ans);
- Les jeunes femmes (20-34 ans);
- Les personnes aînées (65 ans et plus).

À partir des connaissances acquises, il s'agira d'identifier les actions les plus efficaces et les pratiques les plus innovantes¹ ou prometteuses² applicables en contexte québécois en matière de prévention du suicide au sein de ces trois groupes de la population.

Les résultats des projets de recherche financés devraient notamment permettre d'appuyer le MSSS, le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que leurs partenaires dans :

- La sensibilisation aux moyens pour prévenir le suicide et les idées suicidaires;
- Le développement et la mise en place de pratiques innovantes ou prometteuses en prévention du suicide, adaptées au contexte particulier du Québec.

2. Contexte

L'adoption d'une stratégie nationale de prévention du suicide est préconisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En mai 2022, le gouvernement du Québec lançait la <u>Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 — Rallumer l'espoir</u> (Stratégie), laquelle vise non seulement la diminution de la mortalité par suicide au Québec, mais également la diminution des tentatives de suicide, des idées suicidaires et de la détresse psychologique ; puis, du même souffle, une santé mentale florissante pour tous.

La Stratégie s'actualise selon une perspective de santé publique où l'on reconnaît que le suicide découle d'un ensemble d'enjeux et de contextes individuels, familiaux, communautaires, historiques et sociaux. Elle soutient également que pour agir efficacement en prévention du suicide, des efforts doivent être déployés pour réduire les inégalités sociales de santé et mettre en place des conditions favorables à une bonne santé mentale et au mieux-être de tous. Soutenir le développement, l'intégration et l'appropriation des connaissances, notamment par la recherche, est un élément clé de la Stratégie.

Au Québec, le suicide représentait 1,5 % de tous les décès pour les années 2019-2021. Cette proportion était plus élevée chez les hommes (2,3 %) que chez les femmes (0,7 %). Les plus récentes données officielles (2021) font état d'un taux de décès par suicide de 12 par

¹ Définition : « Pratique visant à instaurer un changement de façon durable dans un milieu donné, dans un but d'amélioration », Office québécois de la langue française (2022).

² Définition : « Pratique pour laquelle on dispose de certaines preuves d'efficacité, dans un contexte donné », Office québécois de la langue française (2022).

100 000 personnes dans l'ensemble de la population. Par ailleurs, selon les données provisoires du Bureau du coroner, mises à jour le 8 décembre 2023, il y aurait eu minimalement 1 102 suicides au Québec en 2022, correspondant à un taux de 12,7 par 100 000 personnes. En moyenne, de 2018 à 2020, le suicide se situait au dixième rang des causes de décès les plus fréquentes au Québec. Après le sommet de 22,1 par 100 000 personnes en 1999 et sa diminution progressive par la suite, le taux de suicide s'est stabilisé au Québec³.

Cela étant dit, malgré les progrès, certaines données soulèvent des préoccupations :

- Il semble y avoir eu une légère augmentation du taux de suicide depuis 2010 chez les femmes de 65 ans et plus, et ce, malgré certaines variations. C'est le seul groupe d'âge avec une tendance à la hausse. Le nombre de suicides chez les femmes aînées a été particulièrement élevé en 2020 avec 63 suicides⁴, alors que les résultats des dix dernières années montrent que le nombre varie plutôt de 35 à 61 par année.
- Marquée par la pandémie de la COVID-19, l'année 2020 a provoqué de grands bouleversements sur le plan social et économique. Afin de savoir si ces bouleversements ont aussi modifié la répartition des personnes qui se sont enlevé la vie, des comparaisons selon le sexe et l'âge entre 2019 et 2020 ont été réalisées. La répartition selon le sexe montre que 76 % des suicides ont été complétés par des hommes (n = 775) et 24 % par des femmes (n = 241). Cette répartition était presque identique en 2019. Toutefois, la proportion de suicide chez les personnes de 65 ans et plus a légèrement augmenté en 2020 comparativement à 2019⁵.
- Depuis 2009, le taux d'hospitalisations attribuables aux tentatives de suicide chez les femmes a connu une augmentation pour atteindre un sommet en 2018, avec un taux ajusté de 56,9 par 100 000 personnes. Après avoir connu une légère diminution en 2019 et 2020 (probablement en raison des craintes liées à la fréquentation des hôpitaux durant la pandémie), ce taux a remonté en 2021 et 2022 (respectivement 56,6 par 100 000 personnes et 52,9 par 100 000 personnes)⁶.
- Chez les femmes de 20 à 34 ans, le taux d'hospitalisations attribuables aux tentatives de suicide a augmenté entre 2009 et 2017, passant de 51,2 à 79,0 par 100 000 personnes. Depuis, ce taux a diminué continuellement et représentait 70,8 par 100 000 personnes en 2022.
- Pour l'année 2022-2023, le plus grand nombre de visites aux urgences pour des idées suicidaires ou tentatives de suicide chez les 6 à 25 ans se retrouve chez les 18 à 25 ans (54,8 % des visites), suivis des 12 à 17 ans (40,4 %) et des 6-11 ans (4,8 %). Également, plus de visites ont été faites par des personnes de sexe féminin âgées entre 12 et 17 ans ainsi qu'entre 18 et 25 ans. Lorsque l'on compare le nombre de visites de l'année 2022-2023 au nombre moyen de visites à la période prépandémique (2016-2020), le nombre de

³ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations, Institut national de santé publique du Québec. 71 pages.

⁴ Levesque, P. et Perron, P. A. (2023). Les comportements suicidaires : portrait 2023. Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations, Institut national de santé publique du Québec. 57 pages.

⁵ Levesque, P., Rassy, J. et Genest, C. (2022). Le suicide au Québec : 1981 à 2019 — Mise à jour 2022. Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations, Institut national de santé publique du Québec. 56 pages.

⁶ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations, Institut national de santé publique du Québec. 71 pages.

- visites a augmenté de 124,9 % chez les personnes de sexe féminin et de 52,5 % chez les personnes de sexe masculin⁷.
- Enfin, selon le plus récent cycle (2020-2021) de <u>l'Enquête québécoise sur la santé de la population</u> (EQPS), 11 % des adolescentes de 15 à 19 ans et 6 % des jeunes femmes de 20 à 34 ans mentionnent avoir eu des idées suicidaires sérieuses, ce qui représente presque deux fois plus que lors du cycle précédent (2014-2015).

Au travers de ces données, certains phénomènes préoccupants liés à la problématique du suicide ayant émergé chez certaines populations au Québec sont constatés, notamment chez les jeunes filles et les jeunes femmes, de même que chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

Il s'avère nécessaire de se questionner sur les actions et les pratiques à mettre en place dans le continuum « promotion de la santé-prévention-intervention-postvention », et ce, afin de renforcer les facteurs de protection et de diminuer les facteurs de risque associés à l'apparition d'idées suicidaires chez ces populations, en plus d'améliorer leur santé mentale.

Le MSSS souhaite aborder ces phénomènes sous l'angle de la promotion de la santé et de la prévention et s'associe aux FRQS et au FRQSC dans une perspective intersectorielle afin de lancer cet appel de propositions, dont la gestion a été confiée au FRQSC.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement liés aux objectifs du programme de recherche, soit le développement de nouvelles connaissances quant à la prévention du suicide ainsi que l'identification des actions les plus efficaces et des pratiques les plus innovantes ou prometteuses en matière de prévention du suicide.

Les propositions devront :

- Être explicitement liées à l'un ou l'autre des axes présentés ci-dessous et couvrir les groupes de la population ciblés pour l'axe retenu ;
- Démontrer leur potentiel à répondre à **au moins une** des questions posées dans l'axe retenu.

Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande, puis une demande de financement dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans la section du formulaire prévue à cet effet, l'axe dans lequel leur demande s'inscrit et la ou les questions auxquelles leur demande entend répondre.

⁷ Saury, S. et Moreau, A (2024). Portrait des visites aux urgences et des hospitalisations pour des problématiques de santé mentale et psychosociales chez les jeunes de 6 à 25 ans en 2022-2023, en comparaison avec les périodes prépandémique (2016-2020) et pandémique de COVID-19 (2020-2022). Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. 51 pages.

3.1 BESOINS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES

AXE 1 : Prévenir les idées suicidaires et les tentatives de suicide chez les adolescentes (14-19 ans) et/ou les jeunes femmes (20-34 ans)

Les adolescentes âgées de 15 à 19 ans et les jeunes filles de 10 à 14 ans se démarquent sur le plan des hospitalisations attribuables aux tentatives de suicide. En effet, ces populations présentent de plus hauts taux, laissant pressentir une combinaison plus élevée et spécifique de facteurs de vulnérabilité et un besoin d'interventions préventives ciblées. Ces constats éclairent l'importance d'une sensibilisation accrue et d'une accessibilité renforcée aux ressources d'aide pour ces groupes d'âge spécifiques. Cela implique non seulement de reconnaître les signes précurseurs de détresse, mais aussi de fournir des ressources adéquates et accessibles pour aider ces jeunes filles et femmes à faire face à leurs difficultés⁸.

Pour sa part, l'utilisation des urgences hospitalières pour des comportements suicidaires prévèle des disparités significatives entre les sexes et les groupes d'âge. Comparativement aux autres segments de la population, les jeunes filles (10-14 ans), les adolescentes (15-19 ans) et les jeunes femmes (20-34 ans) ont recours plus souvent aux urgences pour des tentatives de suicide ou des idées suicidaires. Il y a eu une hausse importante des taux de visites aux urgences et d'hospitalisations pour comportements suicidaires chez les jeunes filles, les adolescentes et les jeunes femmes entre 2008 et 2022. Alors que la tendance est toujours stable pour le taux de visites aux urgences attribuables aux tentatives de suicide chez les femmes de 35 ans et plus, ce taux connaît une hausse importante entre 2020 et 2023 chez les jeunes filles de 10 à 14 ans, les adolescentes de 15 à 19 ans et les jeunes femmes de 20 à 34 ans¹⁰.

Le Québec a fait de grands progrès en matière de prévention du suicide, et ce, grâce aux efforts d'une multitude d'acteurs et d'organisations. Le taux de suicide ayant diminué depuis le début des années 2000, les mesures de prévention mises en place semblent avoir porté leurs fruits. Globalement, les derniers résultats montrent des taux de suicide relativement stables depuis quelques années. Les efforts de prévention doivent continuer et même s'accentuer, entre autres, puisque de nouveaux besoins et réalités s'imposent. À titre d'exemples, l'augmentation des idées suicidaires chez les jeunes filles, de même que la hausse du taux de visites aux urgences et d'hospitalisations pour comportements suicidaires chez les adolescentes et les jeunes femmes sont des phénomènes préoccupants.

Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes sans toutefois s'y restreindre :

- 1. Comment mieux prendre en compte les particularités des adolescentes et des jeunes femmes dans la planification et la mise en œuvre des actions actuelles de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide ?
- 2. À l'échelle des différents milieux de vie¹¹, que pourrait-on mettre en place pour diminuer la vulnérabilité des adolescentes et des jeunes femmes face aux comportements suicidaires?

⁸ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Op. cit.

⁹ Dans le cadre de ce concours, les « comportements suicidaires » regroupent les idées suicidaires et les tentatives de suicide.

¹⁰ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Op. cit.

¹¹ Par « milieux de vie », on entend les différents milieux fréquentés par les adolescentes et les jeunes femmes, notamment la famille, le milieu scolaire ou d'enseignement, le milieu de travail et la communauté.

- 3. Quelles actions et pratiques en promotion de la santé mentale seraient innovantes ou prometteuses pour diminuer la détresse psychologique et les idées suicidaires chez les adolescentes et les jeunes femmes ?
- 4. Quelles activités de sensibilisation jugées innovantes ou prometteuses seraient à mettre en place en contexte québécois pour diminuer les tentatives de suicide chez les adolescentes et les jeunes femmes?
- 5. Parmi les actions et les pratiques prometteuses recensées pour prévenir le suicide chez les adolescentes et les jeunes femmes, lesquelles pourraient être adaptées au contexte québécois?

AXE 2 : Prévenir les idées suicidaires et les tentatives de suicide chez les personnes aînées de 65 ans et plus

La population du Québec vieillit et sera bientôt l'une des plus âgées du monde occidental. En 2030, les personnes de 65 ans et plus compteront pour 2,3 millions des habitants de la province de Québec, soit 25 % de la population¹².

Au Québec, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus ayant tenté de se suicider au cours de leur vie était de 2,7 % en 2020-2021. Le taux de suicide demeure trois fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes. En 2021, il était de 18,6 par 100 000 chez les hommes et de 5,5 par 100 000 chez les femmes :

- Chez les hommes âgés de 65 ans et plus, il y a eu un léger déclin du taux de suicide au début des années 2000. Cependant, similairement aux hommes de 50 à 64 ans, cette baisse a été moins significative que chez les hommes plus jeunes. Au cours de la dernière décennie, le taux de suicide chez les hommes de 65 ans et plus est resté stable. En 2021, ce taux était de 21,7 par 100 000 personnes et de 22,1 par 100 000 personnes en 2022.
- Chez les femmes de 65 ans et plus, le taux d'hospitalisations attribuables aux tentatives de suicide a légèrement augmenté entre 2014 et 2016 pour se stabiliser par la suite. En 2022, ce taux était de 25,2 par 100 000 personnes¹³.

Au-delà des taux de suicide, il importe de considérer les facteurs de risque associés aux idées suicidaires et aux tentatives de suicide qui peuvent toucher les personnes aînées. Parmi eux, l'isolement et l'exclusion sociale sont susceptibles d'affecter jusqu'à 30 % des personnes aînées et peuvent entraîner des effets néfastes pour leur santé mentale¹⁴.

Les projets déposés sous cet axe devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **au moins une** des questions suivantes sans toutefois s'y restreindre :

1. Comment améliorer la compréhension du phénomène de banalisation des signes de détresse et des idées suicidaires chez les personnes aînées? À partir de cette compréhension, quelles sont les actions qui apparaissent les plus intéressantes ou les plus prometteuses pour outiller l'entourage et les personnes intervenantes?

¹² Évolution au Québec : Infocentre de santé publique du Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, estimations et projections démographiques (2022). Consulté le 7 mai 2024. https://www.inspq.qc.ca/santescope/syntheses/population-agee-65-ans-plus.

¹³ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Op. cit.

¹⁴ Leclair, V., Lévesque, J., Poitras, D., Robitaille, É. et Tourigny, A. (19 juin 2020). Lutter contre l'isolement social et la solitude des personnes aînées en contexte de pandémie. Institut national de santé publique du Québec. 20 pages.

- 2. Comment mieux prendre en compte les particularités des personnes aînées dans la planification et la mise en œuvre des actions actuelles de promotion de la santé mentale et de prévention du suicide ?
- 3. Quelles actions et pratiques en promotion de la santé mentale seraient innovantes ou prometteuses pour renforcer les facteurs de protection liés aux idées suicidaires et aux tentatives de suicide chez les personnes aînées de 65 ans et plus ?
- 4. Quelles seraient les activités de sensibilisation à la prévention du suicide jugées innovantes ou prometteuses à mettre en place en contexte québécois pour diminuer les tentatives de suicide chez les personnes aînées de 65 ans et plus ?
- 5. Parmi les actions et les pratiques prometteuses recensées pour prévenir le suicide chez les personnes aînées, lesquelles pourraient être adaptées au contexte québécois ?

3.2 BESOINS TRANSVERSAUX

Les taux de suicide varient considérablement entre les régions sociosanitaires au Québec, avec le Nunavik affichant depuis plusieurs années des taux plus élevés que la moyenne provinciale. Les disparités régionales soulignent la nécessité d'adopter des approches différenciées dans la prévention du suicide, tout en reconnaissant que chaque région peut bénéficier d'actions adaptées à ses spécificités¹⁵.

Ainsi, les projets proposés devraient :

- Chercher à couvrir une variété de réalités propres au Québec en s'intéressant, par exemple,
 à différentes régions sociosanitaires, aux milieux ruraux et urbains, aux régions éloignées et centrales, etc.;
- Prendre en compte les facteurs de protection afin de prévenir le suicide et les comportements suicidaires.

3.3 ASPECTS POUR ACCROÎTRE LA PERTINENCE

a) Sur le plan de l'adéquation aux besoins de recherche

Afin de maximiser l'utilité des résultats issus de leur projet, et d'accroître leur pertinence au regard des besoins énoncés dans cet appel, les personnes candidates sont invitées à prendre en considération, les éléments suivants :

- Porter une attention particulière aux pratiques innovantes ou prometteuses qui s'inscrivent le plus en amont possible des situations nécessitant des soins et des services ;
- Prendre en compte les besoins des proches de la personne qui pense au suicide.

¹⁵ Levesque, P. et Perron, P. A. (2024). Les comportements suicidaires au Québec : Portrait 2024. Op. cit.

b) Sur le plan des retombées anticipées

Afin de rehausser le potentiel d'applicabilité des résultats attendus ainsi que la cohérence des actions déployées ensuite, les personnes candidates sont invitées, lors de la conception et de la conduite des projets, à :

- Établir des liens entre ceux-ci et entre la vision et les fondements transversaux de la Stratégie, notamment pour ce qui est de la mise en place de mesures s'inscrivant le plus en amont possible des situations nécessitant des soins et des services, et ce, dans une perspective de promotion de la santé mentale et de prévention des idées suicidaires et des tentatives de suicide;
- Attester d'une préoccupation centrale pour le soutien aux milieux utilisateurs et aux retombées pour la pratique ;
- Démontrer la prise en compte des inégalités sociales de santé dans une perspective de santé publique ;
- Répondre à des besoins actuels ou émergents en matière de prévention du suicide.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2—3 ans	200 000 \$	27 % du montant du financement
Projet de recherche-action	2—3 ans	225 000 \$	27 % du montant du financement

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 15 mars 2025 2024 et la date de fin, à un maximum de trois (3) ans plus tard.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Dans le cadre du volet « Projet de recherche-action », un maximum d'un (1) dégagement de tâche par année est autorisé pour la personne titulaire de l'octroi répondant au statut 1 ou 2 (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les <u>Règles générales communes</u> (RGC).
 Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à <u>l'annexe 3</u> « Dépenses admissibles ».

- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal peuvent bénéficier des financements offerts dans le cadre du programme <u>Soutien à la recherche au collégial</u>: Dégagement de tâches d'enseignement et Supplément statutaire. Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter l'annexe 1 « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».
- Pour les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D, inscrits dans une demande de financement à titre de cochercheuse ou de cochercheur et
 - Ayant une tâche d'enseignement : les frais associés au dégagement d'activités d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche sont autorisés dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année;
 - Œuvrant en CCTT et n'ayant pas de tâche d'enseignement : un montant de la subvention accordée peut être utilisé pour du soutien salarial dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année.

Ces fonds devront être prévus dans le budget de la subvention et pourront être transférés par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial ou au collège.

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs Règles générales communes et dans le programme Actions concertées du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée Programme de recherche en prévention du suicide sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

<u>Admissibilité</u>

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁶:

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs et cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artistes

Sont également admissibles les

• Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e des RGC)

Particularités:

• Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices:

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

¹⁶ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du programme Actions concertées, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement devra participer aux rencontres de suivi annuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme Actions concertées a été financée grâce à un partenariat entre le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, le Fonds de recherche – Santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux. ».
- Un rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du <u>Guide de rédaction</u> <u>du rapport de recherche des Actions concertées</u>. Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un rapport final (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la <u>Politique de diffusion en libre accès</u> des FRQ (révisée en 2022).

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page des Actions concertées sur le site Web du FRQSC pour une description des volets.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) évaluation évaluation par les représentants et représentantes désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la <u>Grille de</u> <u>signification des notes du FRQSC</u>, utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche			
Critères	Sous-critères	Pondération	
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	 Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.	
Retombées anticipées	 Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points	
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	 Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points	
	Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération	
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	 Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	45 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.	
Retombées anticipées	 Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points	
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	 Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points	

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent <u>justifier</u>, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes.

Chacune des mises en rang suivantes sera effectuée sur la base de l'excellence scientifique, établie selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas :

- Dans un premier temps, la mise en rang se fera à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions, en appliquant un seuil de financement de 80 %. Un maximum d'un financement par axe sera attribué lors de ce premier tour.
- Dans un deuxième temps, la mise en rang se fera tous axes confondus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, en appliquant un seuil de financement de 70 %

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche			
Critères	Sous-critères	Pondération	
Projet	 Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %	
Compétences	 Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points	
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	 Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) Liens avec les partenaires du milieu 	20 points	
Formation	Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points	

Projet de recherche-action			
Critères	Sous-critères	Pondération	
Projet	 Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %	
Compétences	 Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points	
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	 Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points	
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	 Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices— incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points	
Contribution à la formation	• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées	10 points	

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes <u>ne seront pas</u> transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable 17

Veuillez consulter le document <u>Normes de présentation des fichiers joints (PDF)</u> aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à <u>l'annexe 1</u>.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE:

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale¹⁸
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Présentation du projet
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale ET des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3¹⁹
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL: Lettres d'appui des partenaires.

¹⁷ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

^{18 &}lt;u>Prédemande</u>: Seuls le curriculum vitæ (<u>CV commun canadien</u>) et le fichier joint des <u>contributions détaillées</u> de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

^{19 &}lt;u>Demande de financement</u>: Le curriculum vitæ (<u>CV commun canadien</u>) et le fichier joint des <u>contributions détaillées</u> de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4c) et 4d)
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur clinicien ou chercheuse clinicienne
- Justification pour chercheur principal ou chercheuse principale de collège

Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 4 septembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 7 octobre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 11 décembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 24 février 2025.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175
- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1(514) 873-2114 poste 4200

Pour des questions d'ordre technique : <u>actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca</u>

• Élizabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veuillez consulter les documents <u>Préparer un CV pour les Fonds</u> et <u>fichier joint des contributions</u> détaillées.

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4b), 4c) ou 4d)
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collège

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4c) ou 4d)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé.

<u>Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)</u>

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la <u>lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) — FRQSC</u> disponible également à partir de la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront,

le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

<u>Justification pour chercheuse ou chercheur de collège (chercheur principal ou chercheuse principale)</u>

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Devront y être précisés :

- le nom de la personne bénéficiaire du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collège

Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme <u>Soutien à la recherche au collégial (CHZ)</u>. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2550 39429 1) et aux <u>Règles générales communes</u> des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme <u>Actions concertées</u> ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux

Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants de $1^{\rm er}$ cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*	*
Soutien aux étudiantes	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*	*
et étudiants — bourses et compléments de	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*	*
bourses	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial		
partenaires	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		
	Partenaires — Dégagement		***

Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités		
	Chercheuses et chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Participantes et participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
Matériel, équipements et ressources****	Ressources liées aux activités cliniques		
et ressources	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
	Organisation d'événements ou d'activités		
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux		
Frais de diffusion et de	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs		
transfert de connaissances	Publications destinées à un lectorat non académique		
	Publications en libre accès — revues par les pairs		
	Reprographie et traduction		
	I .	l	

Dépenses non admissibles

^{*} La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

^{**} Pour les chercheurs principaux et chercheuses principales de collège, ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions. Le dégagement d'activités d'enseignement est autorisé dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année pour les cochercheurs et cochercheuses de collège.

^{***} Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

^{****} Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de rechercheaction, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes²⁰, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à <u>ce modèle</u>. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement

²⁰ Statut 4 c) Personne des milieux de pratique: personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.